

Réunion ONF-Collectif Grand Paris T3

Rédigé par Catherine Combaldieu

Au cours d'un rendez-vous accordé par l'ONF le 6 octobre dernier, Eric Goulouzelle Directeur territorial Ile-de-France Nord Ouest, Michel Béal Directeur de l'agence interdépartementale de Versailles et Franck Jacobée Directeur de projet Forêts Périurbaines, tous nouvellement nommés, ont répondu aux questions d'associations locales, rassemblées au sein du collectif T3, , représenté par Irène Nenner, Présidente de Chaville Environnement et administrateur de l'Union Environnement 92, Union affiliée à France Nature Environnement (FNE), concernant la gestion actuelle de l'ONF et les perspectives d'avenir des forêts d'Ile-de-France.

J'étais moi-même présente en temps qu'adhérente de Chaville Environnement, Julien Lacaze de la SPPEF proposé pour assister à la réunion initialement prévue par SOS Forêt n'ayant curieusement pas été accepté.

Un dossier pédagogique, plaidoyer pour une gestion durable des forêts urbaines rédigé par le collectif associatif du Grand Paris T3 (accessible sur le site du collectif), a été présenté à l'ONF à cette occasion :

<http://collectif-grandparis-t3.org/dossiers-en-cours/environnement/forets-periurbaines-parcs-espaces-verts/>

Le nouveau directeur en charge des forêts franciliennes nous a fait part de la réflexion menée actuellement par l'ONF sur la multifonctionnalité de sa gestion forestière, ce qui apporte un petit espoir concernant une diminution des coupes rases en Ile-de-France, non encore avéré. Un plan d'action est prévu au cours du premier trimestre 2017.

Ce plan d'adaptation à la demande sociale envisage l'adoption de techniques limitant les coupes de renouvellements par grandes surfaces et le développement des relations avec le public et les associations sous la forme de projets communs dont rien n'a été mentionné.

Biodiversité

En Ile-de-France, certaines mesures conservatoires comme des réserves biologiques, existent dans les grandes forêts domaniales de Rambouillet et de Fontainebleau, cette dernière faisant partie du réseau Forêt d'Exception® de l'ONF. Des comités scientifiques y définissent des interventions et des études régulièrement. Les forêts d'exception servent de référence et d'observatoire afin d'initier des projets sur d'autres massifs.

Les réserves biologiques peuvent néanmoins poser des problèmes de sécurité pour le public et sont difficiles à mettre en place dans des forêts urbaines très fréquentées. Si la forêt de Verrières (575 ha) accueille une réserve biologique intégrale de 42 ha, la forêt de Fausses-Reposes (630 ha) ne compte qu'un espace de 1,5 ha laissé en libre évolution naturelle, sécurité oblige.

Les coupes rases

A l'évocation d'une coupe rase programmée sur une parcelle ancienne peuplée d'arbres d'âges différents dont certains très anciens et d'essences variées à Marnes-la-Coquette, l'ONF a précisé qu'aucune parcelle n'est actuellement gérée en futaie irrégulière. Aussi l'aspect jardiné d'une parcelle est le fruit du hasard et ne peut exclure le recours à la coupe rase. Dommage pour la parcelle concernée!

Sur la forêt de Fausses-Reposes, l'arrêté d'aménagement forestier actuel prévoit un traitement en futaie régulière à plus de 90% de la surface boisées, donc le recours inéluctable aux coupes rases pour le prélèvement du bois. Pour info, les essences principales objectifs seront à terme le chêne 81% et le châtaignier 19% d'après l'arrêté d'aménagement forestier. A Ville d'Avray, comme sur d'autres communes, les riverains ont ainsi été surpris et révoltés par les coupes rases en bordure d'habitations.

Une gestion en futaie irrégulière, plus proche de l'aspect naturel d'une forêt mais plus contraignante et aléatoire pour le gestionnaire, pourrait cependant être adoptée de manière progressive, professionnelle et contrôlée par révision d'aménagement forestier. Aucun autre détail ne nous a été communiqué.

Les lisières et l'urbanisation

Si une urbanisation dense en lisière forestière ne pose, a priori, pas de problème pour la gestion sylvicole, il est cependant important de tenir compte du système racinaire des arbres pour éviter les dégradations sur le bâti et préserver la santé de l'arbre.

J'ai évoqué l'incidence de l'urbanisation sur l'exploitation des forêts, considérable car elle peut gêner la réalisation de travaux, la circulation des engins forestiers et l'installation d'infrastructure de stockage. Les dessertes forestières et espaces de stockage nécessaires à l'exploitation sont à prendre en compte par les PLU et cela a été retenu par nos interlocuteurs.

Concernant la bande inconstructible de 50 mètres défini par le front urbain en lisière forestière, sa prise en compte ne concerne pas le périmètre géré par l'ONF. Aucune réponse concernant une parcelle à la fois sur le périmètre de protection et devenue constructible dans le PLU, sans figurer dans les réserves mentionnées dans le classement.

Classement en forêt de protection

Les associations souhaitent le classement en forêts de protection des forêts périurbaines. Cependant L'ONF n'est pas décisionnaire en la matière. Chacun sait que certains élus s'opposent à ce classement, préférant garder plus de contrôle sur le foncier.

Réchauffement climatique

L'état phytosanitaire de certains peuplements attaqués par des maladies et parasites (dépérissement du frêne, l'encre du châtaignier, le capricorne du chêne...) nécessite un martelage et l'abattage des arbres atteints.

Ainsi le comité de massif de la forêt de Montmorency prévoit dans son plan d'aménagement la gestion des 2/3 de la surface boisée en irrégulier, mais un problème de dépérissement du châtaignier va nécessiter des abattages massifs. L'ONF s'inquiète de la réaction du public.

Financement du ramassage de déchet

Les associations du collectif ont fait part de leur volonté de contribuer à faire entendre auprès des élus et des collectivités le problème des dépôts sauvages et déchets en forêt, particulièrement présent dans les forêts urbaines. Il s'agit d'une particularité locale pour le 92, département le plus riche et le plus peuplé. Il est urgent que les collectivités suppléent aux frais de gestion qui pèsent lourdement sur les comptes de l'ONF au détriment de ses compétences prioritaires.

Représentativité associative (remarque personnelle)

France Nature Environnement (FNE) siège au conseil d'administration de l'ONF.

La convention-cadre de partenariat, signée en 2009 entre l'ONF et FNE, renforce les relations privilégiées entre les deux organismes. FNE est ainsi régulièrement consultée sur les guides et directives internes élaborées par l'ONF pour bien intégrer la biodiversité dans la gestion.

En 2014, les travaux communs se sont notamment poursuivis sur la concertation et la gouvernance autour des aménagements forestiers.

Aujourd'hui, une ouverture de partenariats plus diversifiés et ouverts sur le monde associatif serait souhaitable.

A suivre...